

**Arrêté portant autorisation de saisie et conduite  
en fourrière d'un ou plusieurs chiens errants  
n° 20170354 du 16 AOUT 2017**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-10 et R.331-35 ;

Vu le code rural, et notamment son article L.211-22 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Considérant les observations de plusieurs habitants de la commune de Ventalon-en-Cévennes, établissant la présence, au moins depuis le 8 août 2017, de plusieurs chiens errants responsables de dérangements et présentant un danger pour les animaux domestiques, notamment les troupeaux, et pour la faune sauvage très sensible en cette période ;

Considérant la sollicitation de la mairie de Ventalon-en-Cévennes ;

Considérant que le ou les chiens errants observés sont errants en cœur du Parc national des Cévennes ;

Considérant qu'il y a urgence pour la protection de la faune sauvage et domestique à saisir les chiens en vue de les conduire à la fourrière SACPA les Garrigues 30580 VALLERARGUES, le département de la Lozère ne disposant pas de fourrière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La saisie et, si les propriétaires ne sont pas identifiés, la conduite immédiates à la fourrière de Vallerargues, des chiens errants, susceptibles de causer des dégâts précités sur la commune de Ventalon-en-Cévennes en cœur du Parc national des Cévennes sont prescrites.

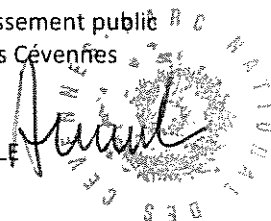
**Article 2 :** Pour la capture des chiens, l'établissement public du Parc national des Cévennes met en place une cage piège vers le lieu-dit *L'Espinassas*.

**Article 3 :** Les personnels commissionnés et assermentés du service *Connaissance et Veille du territoire* sur les massifs *Mont Lozère* et *Vallées cévenoles* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie d'insertion au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - SACPA de Vallerargues
  - Préfecture de la Lozère
  - Mairie / Ventalon-en-Cévennes
  - EP PNC / TCVT ML + TCVT VC + DT VC